



# FORMATION DIRECTEUR

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Mars 2024



**En France, un enfant meurt tous les cinq jours  
sous les coups de ses parents**

*d'après l'étude de l'IGAS,  
l'Inspection Générale des Affaires Sociales en 2019*

**1 enfant sur 10 est victime  
de violences sexuelles,  
soit 2 à 3 par classe**

*d'après l'UNICEF et diverses enquêtes*

**La non-dénonciation d'une situation de maltraitance dont on a  
connaissance peut être punie de 3 ans de prison  
et de 45 000 € d'amende.**

La protection des mineurs en danger est régie par l'article 375 du Code Civil.

Un enfant est en danger dès lors que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

# Responsabilités du directeur d'école dans le cadre des relations avec les parents et les partenaires de l'école

## *Référentiel métier des directeurs d'école*

Participation du directeur à la protection de l'enfance  
Le directeur d'école contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents.

- Il participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être et organise la réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative.
- Il s'assure de l'affichage du numéro du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.



- Il contribue à la sensibilisation des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

- En lien avec les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, le directeur est l'interlocuteur des partenaires (services sociaux, éducatifs, de santé) et des autorités locales, le cas échéant.

Il assure la transmission des **informations préoccupantes** au président du conseil général et des **signalements** concernant les élèves en danger, selon la procédure fixée dans le protocole départemental de protection de l'enfance.

- Le directeur veille à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations.

## L'IP (Information Préoccupante)

**L'Information Préoccupante est attachée à un risque de danger, donc à un danger potentiel.**

Le directeur de l'école envoie l'IP par l'intermédiaire d'un formulaire via le mail de l'école. L'IP remonte à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et à la référente départementale de la DSDEN. Il est conseillé de prévenir son IEN.

Les deux parents sont informés.

Les assistantes sociales de la collectivité de Corse ont ensuite trois mois pour voir les familles.

**LE DIRECTEUR REMONTE DES FAITS OBJECTIFS DANS UN CADRE CONFIDENTIEL  
ET NE MENE PAS D'ENQUÊTE.**

# Le SIGNALEMENT au substitut Procureur de la République

**Le signalement répond à un danger grave et imminent,  
a fortiori en cas d'atteinte sexuelle ou de maltraitance physique.**

Le signalement est envoyé par le directeur de l'école par l'intermédiaire d'un formulaire via le mail de l'école et remonte au tribunal.

La prise de décision est faite avec l'aide de l'IEN, l'équipe enseignante, le médecin ou l'infirmière scolaire, la référente départementale de la DSDEN...

Selon la situation, les parents ne sont pas informés.

La décision du tribunal est prise très rapidement afin d'assurer une protection immédiate à l'enfant.

**LE DIRECTEUR REMONTE DES FAITS OBJECTIFS DANS UN CADRE CONFIDENTIEL  
ET NE MENE PAS D'ENQUÊTE.**

# ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCE EN FRANCE

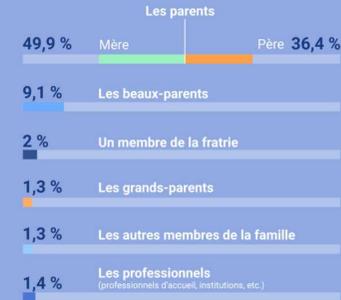
## MALTRAITANCE DES ENFANTS, LES CHIFFRES

1 ENFANT meurt tous les 5 jours



+ 50 000 enfants et adolescents sont victimes dans l'Hexagone.

## LES AUTEURS PRÉSUMÉS DE MALTRAITANCE



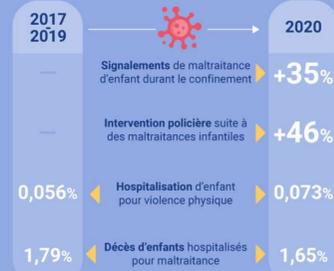
## LES DIFFÉRENTS TYPES DE MALTRAITANCE



## LES CONSÉQUENCES DE LA MALTRAITANCE

- REPLI SUR SOI ET ISOLEMENT
- AGRESSIVITÉ
- RETARD D'APPRENTISSAGE ET ÉCHEC SCOLAIRE
- TROUBLE DE SOMMEIL ET REFUS DE MANGER
- MISE EN DANGER

## CHIFFRES AVANT LA CRISE VS CHIFFRE DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE



## LES RECOURS EN CAS DE MALTRAITANCE INFANTILE

### Les services d'aides sociales à l'enfance

Appeler le **119**  
Service national gratuit pour l'enfance en danger

Écrire à la **CRIP**  
Cellule de recueil des informations préoccupantes

Écrire au procureur de la République

### Les mesures de protection

AED Aide Educative à Domicile (CC)  
AP Accueil Provisoire (ASE Aide Sociale à l'enfance)  
Mesure AEMO (Action Educative en Milieu Judiciaire Ouvert)

En 2018 : 355 000 mesures d'aides sociales ont été mises en place en France contre la maltraitance infantile.

## VIOLENCES SEXUELLES SUBIES DANS L'ENFANCE ENQUÊTE AUPRÈS DES VICTIMES

L'ÂGE MOYEN EST DE 10 ANS  
LORS DES PREMIÈRES VIOLENCES SEXUELLES



LA MAJORITÉ DE CES VIOLENCES  
SONT FAITES À DES ENFANTS DE  
MOINS DE 10 ANS ET À DES FILLES  
DANS 83% DES CAS.

Source : Enquête sur les Violences Sexuelles

DANS 44% DES CAS  
CES VIOLENCES SONT INCESTUEUSES



L'AGRESSEUR EST  
UN HOMME  
DANS 9 CAS SUR 10.  
IL EST MINEUR  
DANS 30% DES CAS.

AVOIR SUBI DES VIOLENCES DANS  
L'ENFANCE EST LE PREMIER FACTEUR  
DE DÉCÈS PRÉCOCE ET PEUT FAIRE PERDRE  
JUSQU'À 20 ANS D'ESPÉRANCE DE VIE \*

DANS 22% DES CAS  
CES VIOLENCES SEXUELLES SONT DES VIOLS



CES VIOLS ONT PERDURÉ  
PLUS D'UN AN DANS  
32% DES CAS.

5% DES VICTIMES  
ÉTAIENT EN SITUATION DE HANDICAP  
AU MOMENT DES VIOLENCES



[www.memoiratraumatique.org](http://www.memoiratraumatique.org)  
[www.stpasdeni.com](http://www.stpasdeni.com)

SOURCES :  
\* [Adverse Childhood Experiences \(ACEs\) and the Risk of Premature Mortality](#), CDC, octobre 2015.  
\*\* [Adverse Childhood Experiences and the Risk of Premature Mortality](#),  
in *American Journal of Preventive Medicine* décembre 2015, Vol. 51, page 5.